



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 1 SEPTEMBRE 2025**

Effectif statuaire : 19

Membres en exercice : 19

PRESENTS : AUDARD Virginie, BREHERET Emmanuel, CAMUS Emmanuel, DRANO Rodolphe, DROUIN Véronique, GAUDIN David, DUPUY-CHANET Marie-Laure, GESTRAUD Samuel, GRIMAULT Jean-Louis, LAGLEYZE David, LAPEYRONIE Yann, PETIT Sabrina, RIGAUD Marie-Pierre, ROSEAU Sylvie, SAULGRAIN Henri, STROESSER Delphine, WARY Grégory

EXCUSES : -

ABSENTS : AUGEREAU Line, JONET Nathalie

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE : Sylvie ROSEAU

REFERENCE DE L'ACTE : DCM 2025-61 DU 01-09

APPROBATION DU REGLEMENT DU CCAS

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le CCAS a élaboré un règlement pour la mise en place d'aides individuelles au profit des administrés.

V AUDARD détaille le règlement rédigé par le CCAS. Le règlement est annexé à la présente délibération.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de valider ce règlement.

Après un vote à main levée, le conseil municipal valide le règlement du CCAS.

**POUR : 16
ABSTENTION : 1**

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Suivent les signatures.

Extrait certifié conforme.

Etriché, le 4 septembre 2025

Secrétaire de Séance
Sylvie ROSEAU

Le Maire
David LAGLEYZE

MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE DES AIDES DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Considérant les articles R.123-16 à R.123-26 du Code de l'Action Sociale et la Famille relatifs au fonctionnement des Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS) ;

Considérant que le CCAS peut intervenir pour compléter les dispositifs d'aide sociale légale ou de droit commun et/ou dans l'attente de la mise en place de ces dispositifs ;

Considérant qu'il est nécessaire de définir les modalités d'attribution des aides individuelles accordées ;

Le Conseil Municipal approuve les modalités suivantes sur proposition du CCAS :

Tout demandeur devra être domicilié sur le territoire de la commune.

Avant l'étude de tout dossier par le CCAS, les demandeurs devront préalablement avoir été reçus par une assistance sociale de la Maison des Solidarités et un formulaire unique de demande d'aide financière devra lui parvenir. La composition familiale, les charges et les ressources ainsi que la nature et le montant de l'endettement (justificatifs à l'appui) y seront précisés.

Si nécessité de compléments, le demandeur sera reçu en rv en présence de deux membres du CCAS.

Il est à noter que l'attribution d'une aide n'est en aucun cas systématique et sera soumise à approbation du conseil municipal sur avis du CCAS.

Aucun **don** ne sera accordé.

L'aide sous forme de **prêt remboursable à taux zéro** est accordée aux personnes en difficulté en vue de régler une dette de loyer, d'énergie, d'eau, d'assurance habitation ou véhicule, de mutuelle, de soins et de frais scolaires ou périscolaires. Toute autre demande éventuelle sera étudiée au cas par cas.

L'attribution du prêt donne lieu à l'établissement d'une **convention** fixant le montant du prêt, le motif et les conditions de remboursement. L'aide accordée sous forme de prêt remboursable ne peut excéder 1000€ et selon des mensualités maximum de 12 mois. Le bénéficiaire du prêt s'engage à régler son emprunt par mensualité chaque mois auprès du CCAS et selon l'échéancier défini. Des remboursements supplémentaires peuvent être effectués par l'emprunteur auquel cas le montant devra correspondre au montant intégral d'une ou plusieurs mensualités dont le nombre sera réduit d'autant.

Enfin, une aide sous la forme de **bon alimentaire d'urgence** peut intervenir en cas de nécessité de secours très exceptionnel et ponctuel (ex : incendie...) pour faire face aux besoins essentiels et immédiats (alimentation et produits de première nécessité comme hygiène ou pharmacie à l'exclusion des aliments pour animaux et de l'alcool).

Le montant de ce bon est défini comme suit :

- 50€ pour une personne seule
- 85€ pour un couple
- 25€ par personne supplémentaire à charge